

République Française
Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal
Du jeudi 25 novembre 2021 à 20h30

Date et affichage de convocation : 16/11/2021

Conseillers présents : LEDEY Claude, LALLEMAND Daniel, BONNEROT Christian, SOEUR Sonia, JURY Jean-Louis, JUNIER Jérémie, LAHAYE Nathalie, SOTTY Céline, REY Nicolas, TISSIER Carine, LACROIX Jean-François

Conseillers excusés : DESBROSSES Julien, DURET-BIDELET Nathalie, TORRENT Aude, ROBERT Emilie

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Nathalie LAHAYE est nommée secrétaire de séance.

Les points de l'ordre du jour sont examinés :

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE :

Décision 8/2021 : Budget Communal exercice 2021 – décision modificative n°6 – virement dépenses imprévues en section investissement en faveur du compte 165 (dépôts cautionnement reçus) pour un montant de 890 €.

Décision 9/2021 : Indemnisation de 8 862,00 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA, en dédommagement des dégâts sur le bâtiment de la Mairie, provoqués par une violente tempête en juin dernier.

Décision 10/2021 : Indemnisation de 3 852,37 € de la compagnie d'assurance GROUPAMA, en dédommagement des dégâts sur le bâtiment de la zone des Bruyères, provoqués par une violente tempête en juin dernier.

Décision 11/2021 : Budget Communal exercice 2021 – décision modificative n°7 – virement dépenses imprévues en section fonctionnement en faveur du compte 6618 (charges exceptionnelles) pour un montant de 38 €.

FINANCES COMMUNALES :

Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter des propositions pour un éventuel emprunt à hauteur de 50 000 €, afin de couvrir les frais de voirie liés à la réfection de la chaussée « Route de la Mine » en cas de besoin en matière de finances communales. Cet emprunt ne s'avère pas nécessaire pour l'équilibre des finances. Cependant, il y aura lieu de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face aux échéances annuelles importantes en janvier 2022.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES :

Le conseil municipal décide la constitution de provisions sur le budget communal d'un montant de 60 €, l'état des restes à recouvrer mentionnant des créances douteuses de plus de 2 ans pour un total de 200 € à ce jour. Le principe de prudence contraignant la collectivité à constituer des provisions, à hauteur de 30% a minima de ce montant.

Le conseil municipal décide également la constitution de provisions sur le budget annexe assainissement d'un montant de 139 €, l'état des restes à recouvrer mentionnant des créances douteuses de plus de 2 ans pour un total de 463.80 € à ce jour.

AMENDES DE POLICE :

Dans le cadre de la rétrocession du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention au titre des dépenses liées à l'adressage. Le conseil accepte à l'unanimité de présenter la facture de la société PVP d'un montant de 13 398,88 € TTC, pour la fabrication des plaques et numéros de rues.

ANTENNE TELEPHONIQUE DES NAUBRYS :

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'acheminement de l'électricité par une ligne souterraine de 338 mètres linéaires, et accepte les travaux en vue de l'édification d'une antenne-relais de téléphonie mobile au lieudit les Grands Vaux, conformément à l'étude réalisée par le SYDESL. Le conseil municipal précise en outre, que le coût des travaux restant à charge, soit 19 100 € HT, est entièrement à la charge de la société TDF, opérateur d'infrastructures, qui s'est engagée financièrement. L'implantation de l'antenne-relais est prévue pour le 1er trimestre 2022.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'assainissement relève actuellement de la compétence de la commune, et qu'il sera transféré à la communauté de communes en 2026, conformément aux directives de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Il précise que la tarification appliquée à NEUVY, est l'une des plus basses de la CCEALS. En outre, la commune ne serait pas éligible à certaines aides financières versées par l'Agence de l'Eau en 2022.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le coût de la part fixe à 37 €, et celui de la part variable à 0,90 € le m³ d'eau consommé (prix bien en-deçà de la moyenne départementale), soit un coût de 1.21 € le m³ d'eau pour une facture de 120 m³.

Cette variation est le pré-requis à l'uniformisation des tarifs en vue du transfert de compétence à la CCEALS, et permettra à la commune de prétendre aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Logement place de la mairie : libéré en octobre, visites en cours, travaux de tapisserie-peinture à prévoir.

Logement de l'école route de St Agnan : en location depuis le 01/11/2021.

Bâtiment industriel ZA les Bruyères : négociations en cours pour la vente.

Salle de judo : rénovation terminée et très satisfaisante, occupation régulière par l'école et l'association Neuvyoga.

Parcelle de terrain ZA les Bruyères : négociations en cours pour la vente du dernier lot.

QUESTIONS DIVERSES :

Lotissement : Pour information, les Maires de Saône-et-Loire ont fait entendre leur colère auprès des responsables de la Direction Départementale des Territoires (DDT) lors d'une récente rencontre, au sujet des règles d'urbanisme qui consistent à réduire drastiquement et systématiquement les droits à construire. Avant d'engager du temps et de l'argent pour la création d'un lotissement sur la commune, Monsieur le Maire va soumettre au visa de la DDT, une ébauche de projet.

Téléthon : En raison des risques sanitaires, l'adjointe au Maire, Sonia SOEUR, propose d'annuler les festivités prévues le 4 décembre 2021, au profit du Téléthon. Le conseil municipal approuve et décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 200 € à l'association AFM-Téléthon.

Noël des écoles : L'adjoint au Maire, Christian BONNEROT, informe le conseil municipal que le Noël des écoles se déroulera dans le respect des règles sanitaires, c'est-à-dire sans rassemblement mais séparément dans les trois classes. Comme chaque année, un livre sera offert à chaque élève.

Marché de Noël : L'association L'école en Fête procédera à la distribution de sapins de Noël le 10/12/2021 sous le préau de l'école. Le Restaurant Scolaire envisage de s'associer à l'événement pour organiser conjointement un petit marché de Noël en plein air, avec vente de boissons et gourmandises.

Centre de Soins de Suite et de Réadaptation : L'Agence Régionale de Santé a décidé de fermer 30 lits sur les 35 existant au Centre Hospitalier « Les Marronniers » à TOULON/ARROUX. Le conseil décide de déposer une motion de soutien pour soutenir les revendications du conseil municipal de TOULON-SUR-ARROUX. Une pétition circule par ailleurs.

Don de Parcelle à la commune : un propriétaire privé propose de donner une parcelle de terrain d'environ 100 m², à la commune. La commission des chemins se rendra sur place afin d'évaluer la pertinence de cette acquisition.

Devis salle multi activités : L'adjoint au Maire, Daniel LALLEMAND, expose le détail des devis de la société PERRIER de MARCIGNY. Le devis de correction du défaut de ventilation du four s'élève 646,87 € ; celui de remise en état du circuit de gaz du frigo s'élève à 1267,68 €.

Projet éolien : La DDT a autorisé le déboisement de 47 ares de bois en vue de l'implantation d'un mât de mesure au printemps 2022. Les travaux forestiers sont en cours. Ils sont effectués par la société AUGOYARD de GUEUGNON.

La séance est levée après que l'ordre du jour soit épuisé.

Vu par nous, Claude LEDEY, Maire de la Commune de Neuvy-Grandchamp pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 121.17 du Code des Communes.

A Neuvy-Grandchamp, le 25 novembre 2021.

Le Maire,

Claude LEDEY

